

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ 2023/DRAC/PDA/n°18

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de la Chapelle Saint-Léonard, protégée au titre des monuments historiques (MH) sur le territoire de la commune de Mayenne (Mayenne)

> Le préfet de la région Pays de la Loire Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 et R. 621-92 à R. 621-95 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de la Chapelle Saint-Léonard classée au titre des monuments historiques par arrêté du 07 janvier 1959, situé à Mayenne ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mayenne prescrivant la modification du plan local d'urbanisme;

Vu l'enquête publique prescrite par la commune de Mayenne du 24 octobre 2022 au 25 novembre 2022, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 26 décembre 2022 ;

Vu la consultation du propriétaire de la Chapelle Saint-Léonard;

Vu la délibération du conseil communautaire de Mayenne Communauté du 5 mai 2022 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour de la Chapelle Saint-Léonard classée au titre des monuments historiques par arrêté du 07 janvier 1959, situé à Mayenne ;

Vu l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 09 février 2023 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de la Chapelle Saint-Léonard classée au titre des monuments historiques par arrêté du 07 janvier 1959, situé à Mayenne ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur;

ARRÊTE

Article 1er: Le périmètre délimité des abords de la Chapelle Saint-Léonard classée au titre des monuments historiques par arrêté du 07 janvier 1959, situé à Mayenne ; est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques ;

Article 2: La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles des pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Mayenne.

Fait à Nantes, le 21 JUL. 2023

Pour le préfet de la région Pays de la Loire Et par délégation,

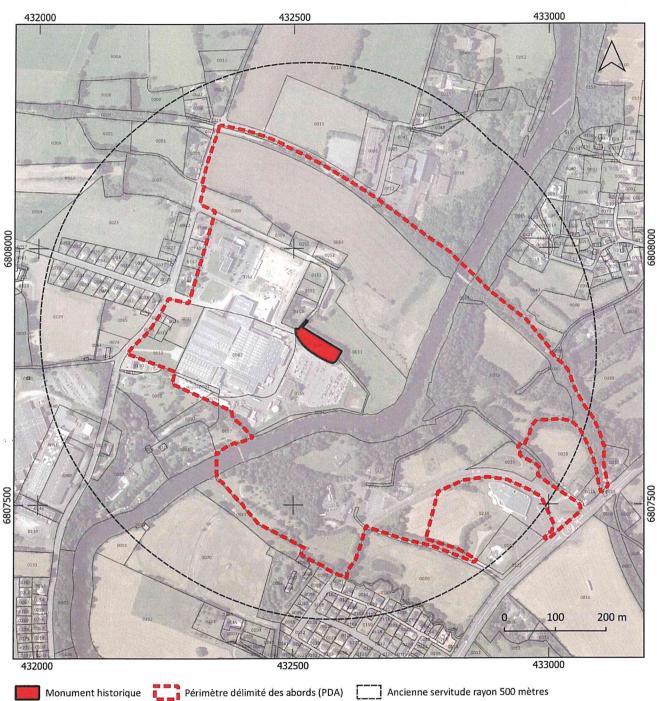
> Pour le directeur régional des affaires culturelles et par délégation

> > Park PHALIPPOU

Chapelle Saint-Léonard - Mayenne (53)

Monument historique classé par arrêté du 7 janvier 1959 Plan annexé à l'arrêté 2023/DRAC/PDA/n°18 portant création du PDA en date du





Département : Mayenne (53) Commune: Mayenne

Section/Feuille: AH/1, AL/1, ZL/1, ZM/1 Date d'édition : 01/01/2023

Projection: RGF93 (EPSG 2154)

Sources: cadastre (DGFIP), monument historique, PDA et servitude

(DRAC PDL), BD Ortho® (IGN®) Conception : DRAC Pays de la Loire

Réalisation : DRAC Pays de la Loire | juillet 2023

recteur régional des affaires culturelles et par délégation Le directeur adjoint